

ARRÊTÉ N° 2026-001 du 01er avril 2026

Portant

Nomination des membres du conseil d'administration du C.C.A.S

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-11, R.123-12, R.123-15 ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-11 en date du 28 mars 2026 portant détermination du nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S ;

Vu les propositions faites par l'UDAF, les associations représentant les personnes âgées, les personnes handicapées et celles en charge de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;

ARRÊTE

Article 1 : En vertu de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, sont nommés, membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Bessières (31660) :

- Madame **Simone LAGRANGE**, en qualité de représentant des associations en charge de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- Madame **Valérie SIEZENIS**, au titre des associations en charge des personnes handicapées.
- Monsieur **Claude LEBBÉ**, au titre des associations de personnes âgées ;
- Madame **Jacqueline NICAISE**, au titre des associations de personnes âgées ;
- Madame **Brigitte POLITOWICZ**, au titre des associations familiales (UDAF31) ;

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le maire est la même que celle des administrateurs issus du conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés. Copie conforme sera transmise au représentant de l'État.

Article 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 1^{er} Avril 2026

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage en date du :
Reçu en préfecture le :
Notifié le :

Signatures (précédées de la mention « lu et approuvé ») :

Ru

Simone LAGRANGE

Simone Lagrange

Ru et Approuvé

Valérie SIEZENIS

lu et approuvé

Valérie Siezenis

Claude LEBBÉ

Claude Lebbé

Claude Lebbé

Jacqueline NICAISE

lu et Approuvé

Jacqueline Nicaise

Brigitte POLITOWICZ

lu et approuvé

Brigitte Politowicz